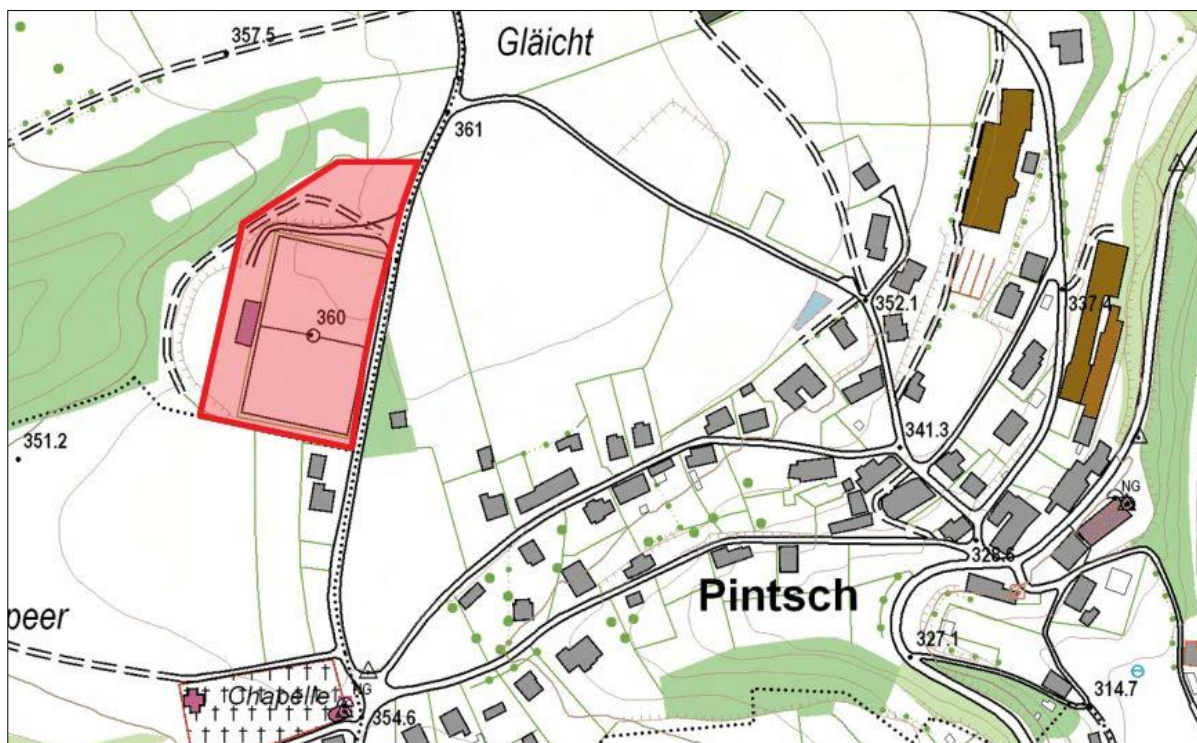


# MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER «In der Hintersten Fohrzel » à Pintsch



Partie réglementaire

Partie écrite - Partie graphique

Juillet 2020





## TABLE DES MATIÈRES

<b>Partie graphique .....</b>	<b>5</b>
<b>Partie écrite .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>8</b>

Le présent projet d'aménagement particulier est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune (RGD).

NB : l'abréviation RGD suivie d'un numéro d'article fait référence à l'article correspondant du règlement grand-ducal cité ci-dessus.





## PARTIE GRAPHIQUE

Le plan, référence 20201150-LP-U001 remplace la partie graphique du PAP «in der Hintersten Fohrzell» , référence 18109/86C, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 13 novembre 2017 au niveau de la hauteur de corniche des lots 1 à 20 et de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol y relative.

Il constitue la partie graphique du PAP en complément de la partie graphique du PAP «in der Hintersten Fohrzell», référence 18109/86C, approuvé le 13 novembre 2017.





## PARTIE ÉCRITE

La partie écrite du PAP « in der Hintersten Fohrzel», référence 18109/86C approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 13 novembre 2017 reste en vigueur et n'est pas modifiée dans le cadre de la présente modification ponctuelle du PAP.



# ANNEXES

- Certificat OAI
  
- Version numérique de la partie graphique

